

CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

**Mémoire soumis à la Commission des finances publiques
dans le cadre du projet de loi n° 130 : Loi abolissant le ministère des Services
gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en
œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des
dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds**

**Repositionnement du Conseil des relations interculturelles
au regard de l'immigration des gens d'affaires**

Janvier 2011

RECHERCHE ET RÉDACTION

Ralph Rouzier
Martine Jore

COMITÉ DE TRAVAIL DES MEMBRES

Patricia Rimok
Abderrahmane Bénariba

RÉVISION LINGUISTIQUE

Vincent Ross

CONSULTATIONS EN LIGNE :

Prise de position du Conseil sur son abolition (juin 2010)
Repositionnement du Conseil (janvier 2011)

CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10.04
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-5634

Télécopieur : (514) 873-3469

Courrier électronique : info@conseilinterculturel.gouv.qc.ca

Site Internet : www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-60860-8 (version imprimée)

978-2-550-60861-5 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2011

TABLE DES MATIÈRES

NOTES SUR LE CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES	V
RÉSUMÉ	VII
INTRODUCTION	1
1- RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE LA PRISE DE POSITION DU CONSEIL CONCERNANT SON ABOLITION (MAI 2010) ET SUITE QUANT À SON REPOSITIONNEMENT.....	2
<i>Mémoire sur l'abolition du Conseil</i>	2
<i>Le repositionnement actuel</i>	4
2- AMÉLIORER L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DES IMMIGRANTS D'AFFAIRES	4
3- LES OBJECTIFS ENTOURANT LE REPOSITIONNEMENT DU CONSEIL AU REGARD DES IMMIGRANTS D'AFFAIRES	9
4- LES MOYENS POUR UNE MEILLEURE ATTRACTION ET UNE MEILLEURE RÉTENTION	9
5- QUELQUES PARTENAIRES INCONTOURNABLES	11
<i>Des acteurs clés</i>	11
6. RECOMMANDATIONS	13
<i>Une nouvelle orientation du Conseil</i>	13
CONCLUSION.....	14
ANNEXE 1 - EXTRAIT DU PROJET DE LOI N ^o 130 CONCERNANT LE CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES	17
ANNEXE 2 – LISTE DES PERSONNES S'ÉTANT PRONONCÉES CONTRE L'ABOLITION DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES (JUN 2010)	18
ANNEXE 3 – LES QUESTIONS (AFFIRMATIONS) DU SONDAGE DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES (JANVIER 2011).....	21
ANNEXE 4 – LES FONCTIONS DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES (extrait de la <i>Loi sur le Conseil des relations interculturelles</i>).....	22
ANNEXE 5- LES MEMBRES DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES	23

NOTES SUR LE CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

Créé par une loi en 1984, le Conseil des relations interculturelles (Conseil) a pour mission de conseiller la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles sur toute question relative aux relations interculturelles et à l'intégration des immigrants, notamment quant au rapprochement interculturel et à l'ouverture au pluralisme.

La vision du Conseil est de contribuer à bâtir un Québec inclusif en facilitant la pleine participation à la vie collective de tous les individus ou groupes qui composent la diversité ethnoculturelle, dans le respect des valeurs communes.

Le Conseil est un organisme de consultation et de recherche composé de 15 membres nommés par le gouvernement, dont une présidente.

RÉSUMÉ

Dans ce mémoire, le Conseil des relations interculturelles (Conseil) propose une solution pour répondre aux objectifs gouvernementaux d'assainir les finances publiques, tout en maintenant son mandat et sa mission actuels. Il s'agit d'un repositionnement au cœur duquel les immigrants d'affaires constitués d'investisseurs, d'entrepreneurs et de travailleurs autonomes seront ciblés afin de favoriser leur pleine participation à la vie québécoise. Il existe un vide, en matière d'accueil et d'accompagnement spécialisés des immigrants d'affaires, qu'il est nécessaire de combler. Ce vide s'exprime par un taux de présence très faible des gens d'affaires, plus particulièrement les investisseurs.

Un rapport réalisé en 2010 avait indiqué que la contribution économique en dépenses personnelles des immigrants investisseurs chaque année au Canada était d'environ 2 milliards de dollars (G\$). Comme le Québec attirait environ 61 % des capitaux, il se privait d'environ 1 G\$ chaque année, étant donné que les immigrants investisseurs allaient pour la majorité s'établir directement dans une autre province. Le rapport a été réalisé alors que le PII exigeait de l'investisseur un placement de 400 000 \$ et un avoir net d'au moins 800 000 \$. Ces montants ont doublé à la fin de l'année 2010.

La perte nette de capitaux est sans contredit plus élevée, parce que les immigrants investisseurs qui se sont établis dans les faits au Québec entre 1999 et 2008 l'ont quitté dans une proportion d'environ 75 % sur une période d'environ 10 ans.

C'est pourquoi il est primordial de développer une offre de services spécialisés afin d'accueillir et d'accompagner les immigrants d'affaires afin d'inciter ceux qui s'y sont établis à y rester et ceux qui ont obtenu leur résidence permanente grâce au certificat de sélection du Québec, sans jamais y mettre les pieds, à y venir et à y rester.

En favorisant un taux de présence et de rétention plus élevé des immigrants d'affaires avec un ensemble de partenaires (ministères, organismes de développement économique, organismes de la société civile, etc.), le Conseil contribuerait donc à la création de la richesse, par exemple, en amenant les immigrants d'affaires à démarrer des entreprises ou à investir en capital-risque.

À terme, sans qu'il ne se substitue à quelque organisme que ce soit, cela permettrait au Conseil de démontrer qu'il n'est pas uniquement un budget de dépenses pour le gouvernement, mais qu'il contribuerait à générer des revenus, notamment, en raison de son expertise reconnue en relations interculturelles et des réseaux dans lesquels il est ancré depuis plus de 25 ans.

INTRODUCTION

Dans le cadre du budget 2010-2011, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, madame Monique Gagnon-Tremblay, a annoncé l'abolition, la fusion ou le transfert de 28 organismes ou fonds, dont le Conseil des relations interculturelles (Conseil). Pour mettre en œuvre cet effort de restructuration, le gouvernement annonçait qu'il déposerait, d'ici la fin de l'année 2010-2011, un projet de loi omnibus.¹

À cet effet, le *projet de loi n°104 : Loi sur l'abolition de certains conseils et du Fonds du service aérien gouvernemental* a été présenté à l'Assemblée nationale le 12 mai 2010 par la ministre. Il visait six organismes et un fonds du gouvernement. Ce projet de loi prévoyait que la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles devait acquérir les droits et assumer les obligations du Conseil (art. 24, 5^e alinéa).

Ce projet de loi n'a pas été adopté mais a été remplacé par un autre projet de loi omnibus visant, cette fois-ci, 28 organisations, dont un ministère, 14 fonds et 13 organismes parmi lesquels six organismes-conseils. Il s'agit du *projet de loi n°130 : Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds*. Il a été présenté à l'Assemblée nationale le 11 novembre 2010 par la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, madame Michelle Courchesne. Cette dernière précisait que ce projet de loi « *permettrait à terme d'aplanir les structures de l'État [et] de diminuer les coûts administratifs de fonctionnement* »².

Le projet de loi prévoit que la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles sera substituée au Conseil, en acquerra les droits et en assumera les obligations (art. 127)³. Or avec l'abolition de sa loi constitutive, les fonctions du Conseil disparaîtront tout simplement.

Le 8 décembre 2010, le gouvernement annonçait la tenue de consultations particulières et d'auditions publiques sur le projet de loi n° 130, prévues d'abord les 19 janvier, 1^{er}, 2 et 3 février, puis le 7 février 2011. Le Conseil participera aux auditions publiques.

Malgré l'incertitude entourant son avenir, le Conseil a poursuivi les travaux entrepris dans le cadre de sa planification stratégique et il s'est concentré sur les efforts pour répondre aux objectifs gouvernementaux d'assainir les finances publiques, tout en répondant à ses propres préoccupations entourant l'accueil et l'intégration des

¹ Conseil du trésor, *Dépenses publiques des choix responsables. Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses*, 2010, 44 p.

² Communiqué du 11 novembre 2010 – *Un pas de plus vers le retour à l'équilibre budgétaire*.

³ Les articles du projet de loi n° 130 concernant le Conseil apparaissent à l'annexe 1.

immigrants. En mai 2010, il en avait fait part dans un mémoire⁴ en vue des auditions publiques entourant le projet de loi n^o 104, auditions qui n'ont pas eu lieu, comme on le sait.

Si les aspects économiques liés à l'immigration sont importants, les aspects sociaux le sont tout autant. Il est donc essentiel de réunir les objectifs reliés à l'assainissement des finances publiques à ceux propres à l'intégration des minorités ethnoculturelles afin de rendre le modèle québécois de développement plus performant en misant, entre autres, sur l'innovation. C'est ce que propose le Conseil dans ce mémoire afin de le repositionner au regard des nouveaux défis sociaux et économiques.

Enfin, soulignons qu'au mois de juin 2010, suite à une invitation sur le site Internet du Conseil demandant aux internautes de l'appuyer, 94 personnes ou organisations s'étaient prononcées contre son abolition⁵. Le 27 janvier 2011, le Conseil a invité environ 900 personnes de divers secteurs⁶ à répondre à un sondage « maison » sur son repositionnement. Notamment, il leur était demandé d'indiquer si elles étaient d'accord avec certaines affirmations⁷. Les résultats préliminaires au 31 janvier 2011 démontraient que près de 86 % des répondants étaient favorables au repositionnement du Conseil.

1- RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE LA PRISE DE POSITION DU CONSEIL CONCERNANT SON ABOLITION (MAI 2010) ET SUITE QUANT À SON REPOSITIONNEMENT

Mémoire sur l'abolition du Conseil

Dans le mémoire⁸ faisant suite à l'annonce de son abolition, le Conseil rappelait que pour contrer les effets négatifs du vieillissement de la population, le gouvernement du Québec avait, au cours des dernières années, instauré plusieurs politiques dont une en immigration. En 2010, il avait fait le choix d'augmenter ses niveaux d'immigration jusqu'à 55 000 personnes⁹. Or si la politique d'immigration du Québec avait bien démontré sa capacité d'attraction, malgré les efforts, elle se heurtait à des difficultés d'intégration, principalement sur le marché du travail. Le Conseil se demandait comment les personnes immigrantes pouvaient contribuer à la création de la richesse et en tirer profit.

Il se questionnait aussi à savoir si le Québec n'était pas, d'une certaine façon, « une porte d'entrée » pour le Canada, du moins pour certains immigrants, en raison du mouvement

⁴ Conseil des relations interculturelles, *Prise de position du Conseil des relations interculturelles sur son abolition*, Frédérick Nolet et Ralph Rouzier (recherche et rédaction), 2010, 13 p.

⁵ Pour la liste des noms des personnes ou organisations, voir l'annexe 2.

⁶ Chercheurs, organismes communautaires, gouvernements provincial et fédéral, municipalités, entreprises privées, société civile (syndicats et autres), etc.

⁷ Pour les affirmations dont il est question, voir l'annexe 3. Un texte expliquant la prise de position du Conseil précédait le questionnaire.

⁸ Conseil des relations interculturelles, *Prise de position du Conseil des relations interculturelles sur son abolition*, Frédérick Nolet et Ralph Rouzier (recherche et rédaction), 2010, 13 p.

⁹ En 2010, le nombre devrait atteindre entre 52 000 et 53 800 immigrants. (Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2011*, Montréal, 2010, 10 p.)

d'une partie de sa population vers d'autres provinces. Devant cette situation, il était légitime de se demander comment le gouvernement comptait récupérer les compétences et les savoir-faire des personnes immigrantes dans sa stratégie de création de richesse ou, encore, en termes de croissance démographique.

Qu'il s'agisse donc de contribuer à atténuer les problèmes d'ordre démographique ou de création de la richesse, le Conseil rappelait que l'immigration fait partie des solutions que les sociétés occidentales ont retenues. L'enjeu démographique est une préoccupation centrale, ce que le gouvernement du Québec avait traduit dans son plan gouvernemental pour l'emploi¹⁰. On y indiquait, entre autres, que tant le vieillissement de la population que le faible taux de natalité devaient se traduire à terme par une pénurie de main-d'œuvre¹¹, ce qui aurait donc un effet direct sur la création de la richesse.

Le Conseil insistait aussi sur le fait que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) compte plusieurs ressources pour conseiller sa ministre et le gouvernement. Toutefois, il précisait que le Conseil représente une ressource complémentaire et autonome pour notamment évaluer le capital humain de la société québécoise en identifiant les compétences et les savoirs qui existent au sein de la population immigrante. Il avait démontré, à plusieurs reprises, que la société est en mesure d'intégrer les personnes immigrantes de manière positive, dans une perspective de création collective de la richesse.

Dans ce mémoire, il indiquait aussi que les gains associés à sa disparition risqueraient plutôt de se traduire en pertes si les problèmes entourant l'intégration des minorités ethnoculturelles croissaient en raison de l'éloignement encore plus grand du gouvernement des réalités du terrain, mais aussi à cause d'une difficulté encore plus grande à harmoniser les relations interculturelles dans un souci de cohésion sociale.

En effet, les questions entourant la diversité ethnoculturelle croissante constituent un enjeu sociétal important. Le Conseil estimait donc que le gouvernement du Québec envoyait un bien mauvais message en annonçant sa disparition, d'autant plus que, dans son dernier rapport annuel, L'UNESCO insistait sur la nécessité d'investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel¹².

¹⁰ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (Direction générale adjointe des politiques d'emploi avec la collaboration d'Emploi-Québec), *L'emploi : passeport pour l'avenir. Orientations stratégiques du plan gouvernemental pour l'emploi*, Québec, Direction des communications, 2005, 91 p.

¹¹ Le concept « rareté de main-d'œuvre », qui correspond à une situation de taux de chômage faible, serait préférable à celui de pénurie qui est difficile à circonscrire. Au concept de rareté, il faudrait ajouter celui de « difficultés de recrutement », qui correspond à des postes vacants de longue durée, et celui de « problèmes de rétention », qui correspond au roulement élevé du personnel. (Grenier, André. « De la surabondance à la pénurie de main-d'œuvre? Éléments de réflexion », Présentation à la conférence *Pénurie de main-d'œuvre qualifiée — Un enjeu capital*, ASDEQ-Montréal, 5 février 2009, 39 p.)

¹² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial de l'UNESCO : Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel*, Éditions UNESCO, 2010, 426 p.

Le repositionnement actuel

Pour aller un peu plus loin, le Conseil propose, dans ce présent mémoire, un repositionnement en fonction des préoccupations du gouvernement du Québec quant à l'assainissement des finances publiques, mais aussi en raison de ses propres préoccupations entourant l'accueil et l'intégration des immigrants. Ces deux objectifs réunis contribueraient à rendre le modèle québécois de développement plus performant en misant, notamment, sur l'innovation.

Au cœur de ce repositionnement, les immigrants d'affaires constitués d'investisseurs, d'entrepreneurs et de travailleurs autonomes sont ciblés afin de favoriser leur pleine participation à la vie québécoise. Il existe un vide, en matière d'accueil et d'accompagnement des immigrants d'affaires, qu'il est nécessaire de combler. À terme, cela permettrait au Conseil de financer l'ensemble de ses activités en contribuant à la création de la richesse au Québec, notamment sous la forme de création d'emplois. Cela permettrait aussi de démontrer que le Conseil n'est pas uniquement un budget de dépenses pour le gouvernement, mais qu'il contribuerait également à générer des revenus, sans pour autant négliger les autres catégories d'immigrants, et encore moins les préoccupations entourant les relations interculturelles.

Cela se rajouterait aux fonctions actuelles du Conseil¹³, signifiant ainsi que les activités dépasseraient les considérations économiques et s'inscriraient bien dans un projet de société au cœur duquel l'intégration des immigrants et leur adhésion aux valeurs communes du Québec seraient centrales, tout comme une reconnaissance de leur apport par l'ensemble de la population. Il est en effet nécessaire de véhiculer d'autres modèles que celui que l'on associe trop souvent à l'échec du projet d'immigration.

Nous insistons sur le fait qu'il ne faut pas interpréter la proposition du Conseil comme étant un pas pour « *gérer l'immigration pour n'accepter que ceux qui sont économiquement souhaitables* »¹⁴. Il ne s'agit que d'un début, mais considérant la place qu'occupe le discours économique et financier, le Conseil estime qu'il a de bonnes chances d'être écouté. À cet égard, il a déjà soumis à quelques acteurs politiques et économiques l'idée d'offrir certains services particuliers aux immigrants d'affaires. Pour la plupart de ces acteurs, de prime abord, cela répondrait à un besoin qu'il est nécessaire de combler.

2- AMÉLIORER L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DES IMMIGRANTS D'AFFAIRES

La problématique gravite, entre autres, autour des taux de rétention des immigrants de la catégorie des gens d'affaires : investisseurs, entrepreneurs et travailleurs autonomes. Chacune de ces sous-catégories a un programme, aux niveaux provincial et fédéral, qui lui est spécifique :

¹³ Pour ce qui est de quelques éléments de la *Loi sur le Conseil des relations interculturelles*, voir l'annexe 3.

¹⁴ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Op. cit.*, 2010, p. 16.

- 1- le Programme des immigrants investisseurs (PII) exige du candidat à l'immigration de posséder un avoir net d'au moins 1,6 million de dollars, une expérience en gestion et l'intention de s'établir au Québec en signant une convention d'investissement de 800 000 \$¹⁵. Notons que le Québec reçoit directement les fonds des immigrants investisseurs, contrairement aux autres provinces et au territoire participants¹⁶, puisque les fonds transitent dans leur cas par le gouvernement fédéral¹⁷.
- 2- Le Programme des immigrants entrepreneurs exige du candidat à l'immigration de posséder un avoir net minimal de 300 000 \$, de créer ou d'acquérir une entreprise en détenant au moins 25 % des capitaux propres (au moins 100 000 \$) en employant pour un minimum de 30 heures par semaine un résident du Québec (sauf pour l'entrepreneur agricole) durant au moins un an pendant les trois premières années suivant l'obtention de la résidence permanente.
- 3- Le Programme des travailleurs autonomes exige du candidat à l'immigration de posséder un avoir net minimal de 100 000 \$, d'avoir l'intention de créer son emploi et une expérience de travail d'au moins deux ans à son compte.¹⁸

Le taux de rétention des immigrants investisseurs qui se sont établis au Québec de 2003 à 2008, est de 43,6 % en 2010. Pour la période s'échelonnant de 1999 à 2008, le taux de rétention chute à 26,6 % en 2010¹⁹, étant donné que plus le temps passe, plus les probabilités sont grandes que les investisseurs quittent le Québec, ce qu'exprime le tableau 1.

Tableau 1 Immigrants investisseurs admis au Québec de 1999 à 2008, total gens d'affaires et taux de rétention en 2010

	Total admis (1999-2008)	Proportion / immigration totale (1999-2008)	Taux de rétention en 2010	Total (présence en 2010)	Proportion / immigration totale en 2010
Immigrants investisseurs	16 348 (69,2 %)	4,1 %	26,6 %	4 353	1,4 %
Total immigrants gens d'affaires	23 620 (100 %)	5,9 %	36,5 %	8 612	2,7 %

Source des données : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Présence en 2010 des immigrants admis au Québec de 1999 à 2008*

¹⁵ Investissement Québec reçoit les 800 000 \$ des immigrants investisseurs qu'il conserve durant cinq ans afin de financer le programme permettant d'octroyer des subventions à des petites et moyennes entreprises au Québec à partir des revenus d'intérêts.

¹⁶ Il s'agissait, en juin 2010, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

¹⁷ En 2009, notons que les provinces et le territoire participant au programme, excluant le Québec, administraient « près de 2 G\$ en capitaux renouvelables pendant cinq ans dans le cadre du PII » (Gazette du Canada, *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, Vol. 144, n° 26, 2010, p. 1772.). Quant à Investissement Québec, il gérait 2,7 G\$ dans le cadre du PII, au 31 mars 2009 (Investissement Québec, *Rapport annuel 2008-2009*, 140 p.).

¹⁸ Voir : <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/programmes.html>.

¹⁹ Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Présence en 2010 des immigrants admis au Québec de 1999 à 2008*, Dinu Miron (traitement statistique), Direction de la recherche et de l'analyse prospective, 2010, 33 p.

Entre 2007 et 2009, « la Colombie-Britannique a été la destination initiale de plus de la moitié (54 %) des investisseurs immigrants [...] suivie par l'Ontario (29 %) et le Québec (14 %) »²⁰. En 2009, 10 307 immigrants investisseurs ont été admis au Canada²¹, dont 1 343 au Québec²². Durant cette année, le Québec a donc accueilli seulement 13 % des candidats sélectionnés dans le cadre du PII qu'il gère lui-même, même s'il a attiré la majorité des capitaux. À titre indicatif, entre 2005 et 2009, le Québec « a attiré près de 61 % des capitaux souscrits au Canada » dans le cadre du programme²³. Cela s'explique par le fait que le traitement des demandes étant plus rapide au Québec qu'au niveau du gouvernement fédéral, plusieurs d'entre elles y transitent sans que les investisseurs ne s'y établissent nécessairement. Cela se traduirait par un **taux de présence** des investisseurs (requérants principaux et personnes les accompagnant) qui se sont établis au Québec de 2003 à 2008, de **10,4 %** en 2010²⁴.

À titre indicatif, un rapport avait établi que les familles ayant été admises au Canada dans le cadre du PII avaient, pour plus des trois quarts, « *entrepris des dépenses personnelles et des acquisitions d'entreprises au Canada totalisant environ 721 500 \$* » en quatre ans, les autres ayant effectué les mêmes dépenses mais sur une période un peu plus longue. Le rapport a été réalisé alors que le PII exigeait de l'investisseur un placement de 400 000 \$ et un avoir net d'au moins 800 000 \$. Les avantages, toujours selon le rapport, surpasseraient les coûts associés à leur présence (p. ex. coûts sociaux tels que la santé et l'éducation)²⁵. La contribution économique des immigrants investisseurs chaque année au Canada était d'environ 2 milliards de dollars (G\$). Comme le Québec attirait 61 % des capitaux souscrits au Canada, comme nous l'avons indiqué, il se privait d'environ 1 G\$ chaque année, étant donné que les immigrants investisseurs allaient pour la majorité s'établir directement dans une autre province²⁶.

Le Conseil considère qu'une structure permettant un accueil et un accompagnement en affaires des requérants principaux admis dans le cadre du PII aurait un impact positif sur la rétention de cette sous-catégorie d'immigrants dans son ensemble, incluant donc les personnes les accompagnant. Il ne s'agit pas juste de les accueillir et de les accompagner dans leur intégration, mais aussi de les inciter à faire des affaires au Québec, notamment

²⁰ Citoyenneté et Immigration Canada, 2010, *Programme d'immigration des investisseurs. Une analyse coûts-avantages*, Direction générale de l'immigration/Direction générale des politiques stratégiques, p. 5.

²¹ <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2009-sommaire/permanents/01.asp>.

²² Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Bulletin statistique sur l'immigration permanente au Québec 4e trimestre et année 2009*, Direction de la recherche et de l'analyse prospective, 2009, 8 p.

²³ Communiqué du 18 novembre 2010 – *Davantage de retombées économiques pour les PME - Les ministres Kathleen Weil et Clément Gignac relancent le programme québécois des immigrants investisseurs*.

²⁴ Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Op. cit.*, 2010.

²⁵ Roger Ware, Pierre Fortin et Pierre Emmanuel Paradis, *L'impact économique du Programme immigrants investisseurs au Canada*, Groupe d'analyse – Conseils en économie, finance et stratégie, 2010, p. 35. Le calcul a été fait ainsi : « *Avantages – Coûts = [Entrées de fonds étrangers – Coûts du Programme] + [Utilisation productive des fonds des investisseurs] + [Achat d'actifs et consommation + Production + Intégration – Coûts sociaux]* » (p. 32).

²⁶ Il faut demeurer prudent avec l'interprétation de ce genre de données à cause du manque d'informations concernant la situation précise de chaque immigrant investisseur ou de leur famille.

sous la forme de démarrage d'entreprises, étant donné que les montants constituent un placement passif. Or soit les immigrants investisseurs possèdent d'autres capitaux, soit ils pourraient investir une partie des montants après avoir récupéré leur investissement passif²⁷.

On perçoit aussi l'utilité d'un accueil et d'un accompagnement particuliers pour les deux autres sous-catégories des gens d'affaires, soit les immigrants entrepreneurs et les travailleurs autonomes. Bien que leur taux de rétention soit un peu plus élevé que celui des investisseurs, eux aussi bénéficieraient d'un tel accueil et d'un tel accompagnement.

Le tableau 2 présente un portrait statistique de ces deux autres sous-catégories des gens d'affaires.²⁸

Tableau 2 Immigrants entrepreneurs et travailleurs autonomes admis au Québec de 1999 à 2008, total gens d'affaires et taux de rétention en 2010

	Total admis (1999-2008)	Proportion / immigration totale (1999-2008)	Taux de rétention en 2010	Total (présence en 2010)	Proportion / immigration totale en 2010
Immigrants entrepreneurs	5 259 (22,3 %)	1,3 %	54,8 %	2 881	0,9 %
Travailleurs autonomes	2 013 (8,5 %)	0,5 %	68,5 %	1 378	0,4 %
Total immigrants gens d'affaires	23 620 (100 %)	5,9 %	36,5 %	8 612	2,7 %

Source des données : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Présence en 2010 des immigrants admis au Québec de 1999 à 2008*

Le tableau 3 à la page suivante présente le nombre de personnes admises dans le cadre des trois programmes en 2009 (Canada et Québec) à qui il aurait été possible d'offrir un accueil et un accompagnement en affaires aux requérants principaux.

En 2009, on constate donc qu'au Québec 474 personnes auraient pu bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement particuliers. Il pourrait s'ajouter des individus des cohortes précédentes, mais ce ne sont pas nécessairement tous les immigrants de la catégorie des gens d'affaires qui réclameraient un encadrement particulier. Cependant, comme environ 61 % des investisseurs au Canada avaient obtenu leur CSQ en 2009 dans

²⁷ Le gouvernement garantit le placement sans intérêt de 800 000 \$ et le rend à l'immigrant investisseur après cinq ans sans intérêt. Les immigrants investisseurs peuvent choisir de placer 220 000 \$ et demander à une banque de financer les 580 000 \$ manquant pour remettre le tout à Investissement Québec. L'investisseur renonce à ses 220 000 \$ qu'il ne récupérera pas correspondant, à toute fin pratique, aux intérêts qu'il aurait pu récolter s'il avait lui-même placé les 800 000 \$ durant une période de cinq ans à environ 5 %. Près de 90 % des investisseurs pourraient privilégier cette option étant donné que c'était le cas dans la forme précédente du programme (placement de 400 000 \$) et parce qu'ils pourraient faire plus d'argent en investissant eux-mêmes 580 000 \$. (<http://www.vipbusinessimmigration.com/fr/immigration-affaires-programme-immigrant-investisseur-quebec-canada>).

²⁸ La moyenne du taux de rétention de toutes les catégories d'immigrants admis de 1999 à 2008 et encore présents en 2010 était de 80,3 % (Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Op. cit.*, 2010).

le cadre du PII, ce serait en fait un potentiel de 1 380 investisseurs de plus que le Québec aurait pu accueillir et à qui il aurait été possible d'offrir un accompagnement individuel et spécialisé sinon, à tout le moins, de faire connaître l'existence d'un tel service, notamment afin de les inciter à s'établir au Québec.

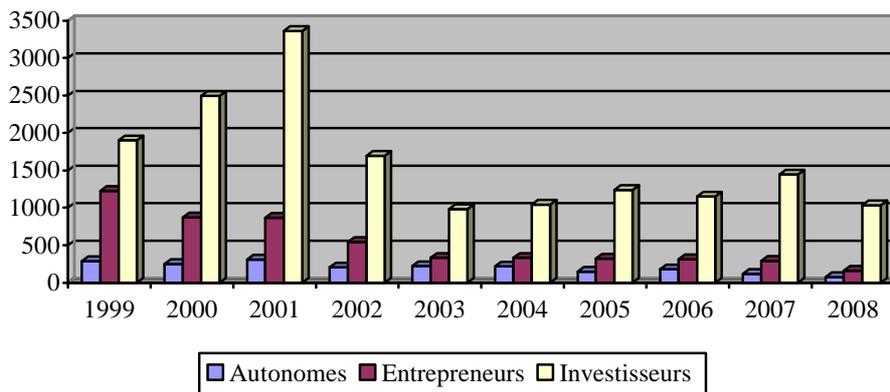
Tableau 3 Nombre de personnes admises en 2009 dans la catégorie des gens d'affaires (Canada et Québec) : requérants principaux et conjoints et personnes à charge

	Canada (PII)	Québec (PII) (% / Canada)	Canada (entrepreneurs)	Québec (entrepreneurs) (% / Canada)	Canada (travailleurs autonomes)	Québec (travailleurs autonomes) (% / Canada)
Requérants principaux	2 872	373 (13 %)	372	59 (15,8 %)	179	42 (23,4 %)
Conjoints et personnes à charge	7 435	970 (13,0 %)	943	149 (15,8 %)	358	83 (23,2 %)
Total	10 307	1 343 (13 %)	1 315	208 (15,8 %)	537	125 (23,3 %)

Source : <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2009/permanents/02.asp> (Canada); ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Op. cit.*, 2009 (Québec)

Le graphique 1 permet de constater la variation du nombre de personnes admises dans le cadre des trois programmes de 1999 à 2008. Toutefois, il est important de mentionner que depuis 2003, les données tiennent compte de la « perte instantanée » des immigrants d'affaires qui sont allés s'établir directement dans une autre province après avoir obtenu leur CSQ. Ce n'était pas le cas de 1999 à 2002, c'est-à-dire que les gens d'affaires qui n'étaient pas venus au Québec étaient comptabilisés dans les statistiques dès lors qu'ils avaient obtenu leur CSQ. Cela explique donc en partie la chute du nombre des gens d'affaires durant les années suivantes.²⁹

Graphique 1 Nombre d'immigrants admis au Québec dans le cadre des programmes des gens d'affaires (1999-2008)



Source des données : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Présence en 2010 des immigrants admis au Québec de 1999 à 2008*.

²⁹ Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *Op. cit.*, 2010.

3- LES OBJECTIFS ENTOURANT LE REPOSITIONNEMENT DU CONSEIL AU REGARD DES IMMIGRANTS D’AFFAIRES

L’enjeu principal est d’accroître l’attraction des capitaux et la rétention des gens d’affaires dans le cadre des programmes immigrants investisseurs, immigrants entrepreneurs et travailleurs autonomes. Cela permettrait de mieux servir les intérêts du développement économique et social du Québec, entre autres, à travers une meilleure intégration des personnes immigrant dans le cadre de ces programmes.

Le premier objectif est de les inciter à investir dans des occasions d’affaires au Québec, mais aussi à développer des liens d’affaires avec leur pays d’origine. Ces occasions d’affaires pourraient se traduire par des investissements dans des entreprises sous forme de capital-risque, par des investissements immobiliers ou encore par le démarrage d’entreprises.

Le second objectif est de contribuer à l’intégration des immigrants d’affaires non seulement sur le plan économique à travers la concrétisation d’un projet d’affaires, mais également sur le plan social, c’est-à-dire en tenant compte de leur capacité à s’adapter à la vie québécoise et à adhérer à ses valeurs communes.

Il s’agit en fait de prendre véritablement en charge les postulants à l’immigration d’affaires au Québec afin de les accueillir, les préparer, les encadrer et les accompagner de la meilleure façon qui soit. Ceci se traduira par des actions dynamiques du Conseil et de ses partenaires qui aideront les immigrants de la catégorie des gens d’affaires à réussir leur projet et à leur assurer une intégration économique et sociale viable, synonyme d’un établissement définitif au Québec. Un tel appui revêtira la forme d’un accueil et d’un accompagnement proactifs et sécurisés, en appui aux actions déjà entreprises, entre autres, par les divers partenaires.

4- LES MOYENS POUR UNE MEILLEURE ATTRACTION ET UNE MEILLEURE RÉTENTION

Selon le SAJE Montréal Centre³⁰, un accueil et un accompagnement particuliers sont nécessaires pour plusieurs immigrants d’affaires tout simplement parce que la plupart ne connaissent pas le monde des affaires québécois. Généralement, ils n’ont pas le temps de prendre assez de recul afin de comprendre l’environnement entrepreneurial québécois et de s’imprégner des pratiques d’affaires au Québec. Lorsque c’est le cas, il est souvent trop tard et cela se traduit par des pertes financières qui peuvent correspondre aux économies qu’ils possédaient.

Cet accueil et cet accompagnement particuliers qui n’existent pas en tant que tels, puisque les immigrants d’affaires ont accès aux mêmes services que tous les autres immigrants ou tous les autres gens d’affaires nés au Québec, répondraient donc à divers besoins et contribueraient à réduire le risque d’un échec pouvant découler de cette méconnaissance des pratiques d’affaires au Québec. L’accueil et l’accompagnement particuliers vont au-delà des informations contenues dans des guides ou de celles glanées

³⁰ Voir : <http://www.sajemontrealcentre.com>.

sur Internet. Ils impliquent un lien direct et individualisé entre les immigrants d'affaires et divers types d'intervenants, selon les besoins exprimés.

Le risque d'échec en raison d'une méconnaissance du monde des affaires s'applique évidemment à tout entrepreneur. Cependant, une personne qui se lance en affaires au Québec alors qu'elle y est née aura plus de repères pour se guider, notamment en sachant où trouver les ressources sur lesquelles s'appuyer. C'est pourquoi il est important de réduire le risque d'échec en contribuant à l'intégration des immigrants d'affaires, notamment en assurant :

- des connaissances et informations sur le contexte d'affaires québécois et canadien d'une façon générale (les secteurs d'affaires, les lois du travail, les ressources humaines, la fiscalité, les contrats);
- une validation du concept d'entreprise ou de l'idée d'affaires;
- une recherche d'opportunités sérieuses et porteuses;
- une structuration du projet d'entreprise proposé;
- la sécurité quant à l'intégrité du projet et donc des fonds qui seront investis;
- la réalisation d'études de faisabilité et de marché, etc.

Il ne s'agit pas de former des entrepreneurs, car ils le sont déjà, mais bien de les informer sur l'environnement d'affaires québécois ou canadien, voire nord-américain.

L'accueil et l'accompagnement peuvent aussi représenter une réponse à d'autres besoins, notamment sur :

- le système scolaire,
- le système de santé,
- le système politique,
- le marché du travail,
- les cours de francisation sur les affaires, ce qui *a priori* n'est pas exclu du Programme d'intégration linguistique pour les immigrants³¹, ou d'ordre général, etc.

Si ces dernières informations peuvent être disponibles dans des guides et sur Internet, encore une fois, un accueil et un accompagnement particuliers peuvent permettre de se les approprier plus vite et de favoriser une intégration plus rapide et de meilleure qualité non seulement des requérants principaux, mais aussi des personnes les accompagnant.

Pour ce qui est des affaires, trois types d'interventions seraient nécessaires :

- 1- accueillir les immigrants d'affaires en les informant sur le processus de création d'entreprise et de développement des affaires au Québec, incluant donc les possibilités d'investissements;
- 2- valider et structurer le concept ou le projet d'affaires par le biais d'une panoplie de services offerts sur mesure et personnalisés en misant sur la qualité des

³¹ Voir : <http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/Pili.pdf> (notamment, points 4 et 5).

- interventions effectuées, avec pour corollaire une implication totale de la part des gens d'affaires;
- 3- accompagner des candidats durant la phase de prospection et d'établissement en affaires et effectuer un suivi (accompagnement proactif et implication dynamique, sur place et à distance).³²

Des services peuvent donc être offerts non seulement une fois les immigrants d'affaires installés au Québec, mais aussi lorsqu'ils sont en phase de prospection, entre autres, pour valider leur projet d'affaires développé à partir de leur pays d'origine. Cela aurait comme avantage de soutenir les gens d'affaires dans la présentation de leur concept d'entreprise auprès des instances en charge du processus de sélection. Après l'obtention du CSQ et l'installation de l'immigrant d'affaires au Québec, le processus de création d'entreprise (pré-démarrage et démarrage) serait plus aisé en raison des liens et des affinités professionnels de confiance et sécuritaires développés durant l'étape de prospection (suivi, rencontres, échanges de courriers, conseils, validation de concept, études de faisabilité, etc.).

L'ensemble de ces besoins a été confirmé lors d'entretiens que le Conseil a réalisés avec quelques personnes ayant immigré dans le cadre des programmes immigrants investisseurs et immigrants entrepreneurs. Bien qu'il ne s'agisse que de sept personnes, étant donné la difficulté à cibler ces sous-catégories d'immigrants, il n'en demeure pas moins qu'elles ont toutes exprimé qu'il était nécessaire de développer un service d'accueil et d'accompagnement particuliers destinés aux immigrants d'affaires. Parmi les sept personnes, cela était une nécessité autant pour celles dont l'intégration sociale et économique s'était très bien déroulée que pour celle dont la situation était précaire.

5- QUELQUES PARTENAIRES INCONTOURNABLES

Des acteurs clés

Il s'agit de développer des partenariats avec divers acteurs afin d'offrir un accueil et un accompagnement particuliers aux immigrants d'affaires. Ces acteurs pourraient être les suivants³³, et ils contribueraient au partenariat à même leurs ressources existantes, étant donné qu'ils bénéficieraient de retombées directes de leur participation à une structure destinée aux immigrants d'affaires :

- le MICC, en raison de sa mission de promotion de l'immigration et de sélection des personnes immigrantes en favorisant leur intégration au Québec³⁴, en raison de son implication dans les trois programmes destinés aux gens d'affaires, mais aussi en raison de son objectif de planification stratégique « *[d']Accroître de*

³² Source : SAJE Montréal Centre.

³³ Ils sont nommés à titre indicatif, mais une structure de gouvernance comprenant quelques acteurs clés serait souhaitable afin de développer le processus pour mieux orienter les immigrants d'affaires et afin qu'ils ne se perdent pas dans une offre de services qui n'en finit plus et qui est répétitive. Toutefois, la plupart des acteurs pourraient jouer un rôle, mais c'est l'intensité qui différerait. Cela devrait donc faire l'objet de discussions entre les divers acteurs impliqués afin d'en arriver à un consensus.

³⁴ <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/ministere/vision-mission.html>.

- 60 % le volume des investissements générés par les immigrants investisseurs et soutenir leur établissement au Québec »³⁵.*
- Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), en raison de sa mission de soutien au développement économique, à l'innovation et à l'exportation « *en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économique, scientifique, social et culturel* »³⁶, et en raison de sa stratégie de l'entrepreneuriat³⁷ qui devrait cependant inclure les personnes immigrantes en empruntant une approche différente de celle destinée aux entrepreneurs nés au Québec. Le Conseil a été invité à la consultation et a fait ressortir l'absence des trois catégories des immigrants d'affaires dans les préoccupations de celle-ci.
 - La nouvelle Société Investissement Québec, en raison de sa mission de favoriser la croissance de l'investissement au Québec afin de contribuer à son développement économique et à la création d'emplois³⁸, tout en réalisant des projets de développement économique en collaboration avec des partenaires³⁹, notamment grâce au PII qu'elle gère et dont les impacts pourraient être optimisés.
 - Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) en raison de sa contribution au développement social et à la prospérité économique du Québec, mais aussi en raison de ses services destinés aux entreprises notamment pour « *améliorer la gestion de leurs ressources humaines de même que la qualification et les compétences du personnel à leur emploi* »⁴⁰. Cela est particulièrement crucial pour les entrepreneurs immigrants afin qu'ils puissent encore mieux contribuer « *au développement et à la prospérité du Québec* »⁴¹, ce qui peut passer par le programme PRIIME dont le financement provient du PII⁴².

Une fois le partenariat mieux défini et mieux structuré, d'autres acteurs pourraient être interpellés en raison de leur mission ou mandat. À titre d'exemple :

- les fonds de travailleurs – Fonds de solidarité FTQ et Fondation CSN,
- le Chantier de l'économie sociale,
- la Fédération des chambres de commerce,
- les centres locaux de développement (CLD) et leur association (ACLDQ),
- les corporations de développement économique communautaire (CDEC),
- le Réseau québécois du crédit communautaire et ses membres,

³⁵ MICC, *Plan stratégique 2008-2012*, p. 7.

³⁶ <http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=2079>.

³⁷ Voir : <http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=9365>.

³⁸ Investissement Québec, *Rapport annuel 2009-2010*, 168 p.

³⁹ <http://www.sgfqc.com/fr/portrait-sgf/mission-objectifs.htm>.

⁴⁰ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Planification stratégique 2008-2011*, 2008, p. 7.

⁴¹ *Idem*, p. 9.

⁴² « *Une partie des revenus de placement des montants [du PII] (4 %) sert à financer le programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles (PRIIME). Administré par Emploi-Québec, ce programme incite les petites et moyennes entreprises du Québec à embaucher des personnes immigrantes et des minorités visibles et à faciliter leur insertion professionnelle.* » (MICC, *Plan stratégique 2008-2012*, p. 15)

- les services d'aide aux jeunes entreprises (SAJE),
- les représentants d'organismes des « communautés culturelles ».

On pourrait aussi ajouter les organismes d'accueil et d'intégration des immigrants, notamment pour les personnes accompagnant les gens d'affaires afin de leur offrir un service de référence qui serait cependant en dehors du cadre de l'accueil et de l'accompagnement particuliers qui s'adressent strictement aux requérants principaux⁴³, bien qu'il ne soit pas exclu qu'ils trouveraient des réponses aux besoins exprimés par les personnes les accompagnant.

6. RECOMMANDATIONS

Une nouvelle orientation du Conseil

Tant le MICC qu'Investissement Québec et les intermédiaires financiers avec qui ce dernier transige, référerait les immigrants d'affaires au Conseil afin que celui-ci leur propose une formule « cheminement d'affaires destiné aux immigrants d'affaires », réalisée avec l'ensemble des partenaires.

Le Conseil agirait comme **réseuteur**, c'est-à-dire qu'il mettrait en lien le nouvel arrivant avec ses partenaires en fonction des besoins à combler, qu'il s'agisse par exemple d'une formation de pointe sur les affaires au Québec, d'opportunités d'investissements ou de la réalisation d'un plan d'affaires. Autrement dit, il agirait comme **guichet unique** pour la catégorie des immigrants d'affaires et comme coordonnateur des actions nécessaires afin de combler leurs besoins et de s'assurer que les résultats soient positifs, notamment en garantissant un suivi rigoureux et efficace.

Considérant :

- les réseaux dans lesquels est ancré le Conseil;
- son expertise reconnue en relations interculturelles, fort de ses 25 ans d'expérience;
- la confiance qu'il inspire aux immigrants de par son caractère d'organisme public;
- son indépendance face au MICC et au gouvernement notamment afin d'appuyer les services-conseils de première ligne offerts par les conseillers du MICC responsables de la promotion de l'immigration d'affaires;
- qu'il existe un vide en matière d'accueil et d'accompagnement des immigrants d'affaires;
- la nécessité d'innover pour répondre aux préoccupations gouvernementales d'assainir les finances publiques et pour favoriser une meilleure intégration au point de vue social, économique et culturel de la catégorie des immigrants d'affaires;
- la nécessité de mieux documenter la situation exacte des immigrants de la catégorie des gens d'affaires;

⁴³ Sauf si leur conjoint était aussi une personne d'affaires.

- que la manière de pratiquer les affaires est très différente d'une culture à une autre, cela pouvant constituer un frein de part et d'autre;
- qu'il soit nécessaire d'institutionnaliser un modèle d'accueil pour l'ensemble des immigrants d'affaires, dans lequel les relations interculturelles sont centrales.

Nous recommandons à la Commission des finances publiques et au gouvernement du Québec:

- **que le Conseil soit retiré du projet de loi n° 130 afin de poursuivre sa mission et ses fonctions actuelles et pour qu'il puisse développer la structure permettant d'offrir un « cheminement d'affaires destiné aux immigrants d'affaires » avec l'ensemble des partenaires.**

À cette fin, le gouvernement du Québec devrait, sous forme de décret, mandater le Conseil des relations interculturelles afin de développer et de coordonner la structure propre à offrir un cheminement d'affaires destiné aux immigrants d'affaires.

Le Conseil poursuivrait donc son mandat actuel qui est, entre autres, de conseiller la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles sur toutes questions relatives à l'immigration et aux relations interculturelles, qui sont actuellement des enjeux majeurs.

CONCLUSION

Depuis 2003, le Conseil a développé le concept de gestion de la diversité ethnoculturelle. Celle-ci constitue un enjeu important dans une société de plus en plus diversifiée où l'on accroît les niveaux d'immigration sans, de manière générale, toujours prendre les moyens pour s'assurer de l'intégration des immigrants.

En 2007, le Conseil a publié un *Avis sur la prise en compte et la gestion de la diversité ethnoculturelle*. Dans cet avis, il considérait que la diversité ethnoculturelle et sa prise en compte étaient complexes. Le problème majeur identifié par le Conseil était qu'il ne semblait pas exister « *une réelle coordination en matière de gestion de la diversité entre les divers acteurs de l'État, de la société civile et du marché, ni entre les acteurs de chacune de ces sphères* »⁴⁴. Or cela est une condition pour une meilleure intégration sociale et économique des minorités ethnoculturelles, et c'est ce que propose le Conseil dans le présent mémoire.

L'intégration des immigrants d'affaires n'est pas une fin en soi. Cependant, le Conseil réitère l'importance de développer un modèle s'inscrivant dans un projet de société au cœur duquel l'intégration des immigrants en général et leur adhésion aux valeurs communes du Québec seraient centrales, tout comme une reconnaissance de leur apport

⁴⁴ Conseil des relations interculturelles, *Une représentation et un traitement équitables de la diversité ethnoculturelle dans les médias et la publicité au Québec*, Ralph Rouzier et al. (recherche et rédaction), Montréal, 2009, 115 p.

par l'ensemble de la population. Il est en effet nécessaire de véhiculer d'autres modèles que celui que l'on associe trop souvent à l'échec du projet d'immigration, et c'est pour cela que l'intervention du Conseil est nécessaire avec l'ensemble de ses partenaires actuels ou futurs. Cela pourrait aussi faire en sorte d'harmoniser les relations interculturelles plutôt malmenées au cours des dernières années.

ANNEXE 1 - EXTRAIT DU PROJET DE LOI N° 130 CONCERNANT LE CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

124. La Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., chapitre C-57.2) est abrogée.

125. L'article 3.1 de la Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 3° une personne désignée par le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles; ».

126. L'article 16 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne, approuvé par le décret no 916-90 (1990, G.O. 2, 2528), est modifié par la suppression du paragraphe 5.

127. Le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles est substitué au Conseil des relations interculturelles; il en acquiert les droits et en assume les obligations.

128. Les actifs du Conseil des relations interculturelles sont transférés au ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Les dossiers et autres documents du Conseil deviennent ceux du ministre.

129. Les membres du personnel du Conseil des relations interculturelles deviennent, sans autre formalité, des employés du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

130. Le mandat des membres du Conseil des relations interculturelles prend fin le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du présent article*).

Le mandat du président prend fin sans autre indemnité que l'allocation prévue à l'article 21 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, édictées par le décret no 450-2007 (2007, G.O. 2, 2723).

ANNEXE 2 – LISTE DES PERSONNES S’ÉTANT PRONONCÉES CONTRE L’ABOLITION DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES (JUN 2010)

Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>
Florence Sallenave	Florence Sallenave	Sandra Restrepo	Immigration Monarque	Nathalie Blain	Regroupement des gestionnaires en ressources humaines de Laval	Yves Daigle	Centre de recherche industrielle du Québec	David Gauthier	Pas d’information à ce sujet	Maryline Kernisan	Perspective carrière
Sebastien St-Arnaud	Pas d’information à ce sujet	Geneviève Emond	Pas d’information à ce sujet	Josée Morissette	Pas d’information à ce sujet	Daniel Cimon	Perspective Carrière	Honey A. Dresher	Culture diversité communication	Gabrielle Michaud-Sauvageau	Pas d’information à ce sujet
Lyno Cote	Tolyco Inc	Serge Fortin	Pas d’information à ce sujet	Marie-Hélène Séguin	Perspective Carrière	François Carignan	Centre de Paix de Montréal	Ahmet Yatağan	Atletic	Nicolas Lecomte	Collège régional Champlain
Réginald Fleury	CSDM	Marie-Josée Sandke	CSDM	Lesly Titus	Association culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée	Aida Kamar	Vision diversité	Melissa Arbour	Pas d’information à ce sujet	Maria Teresa Calderon	Nuevo Mundo TV
Florence Onar	Pas d’information à ce sujet	Claire Wallot	CSSS de l’Ouest-de-l’Île	Marcel Pedneault	CDEC LaSalle-Lachine	Linda Gauthier	Regroupement des activités pour l’inclusion au Québec	Frantz Benjamin	Conseiller municipal	Hongying Hou	Hou Law Firm
Philippe Dubuc	Gestion Dubuc	Georges Chahine	Ville de Laval	Isabella Federigi	CJNT Montréal	Patrice Brodeur	Université de Montréal	Philippe Veeramootoo	Association Québec Île Maurice	Yves Alavo	Diversité artistique Montréal
Dominique Ollivier	Institut de coopération pour l’éducation des adultes (ICÉA)	Pierre Bosset	Département des sciences juridiques, UQÀM	Madeleine B. Fawcett	<i>l’Autre TV</i>	Lise Montagne	Consultante	Khadija Darid	Espace féminin arabe	Amélie Billette	Darvida Conseil

LISTE DES PERSONNES (SUITE)

Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>
Michèle Vatz Laaroussi	Université de Sherbrooke	Azzeddine Marhraoui	Chercheur indépendant	Sandra Vann	Pas d'information à ce sujet	Denise Helly	INRS	Geneviève Baril	Citoyenne	Alfred Mandaka	Communauté noire africaine de Montréal-Canada
Louis Rousseau	Dép. de sciences des religions, UQÀM	George Sava	Bi-mensuel Pages Roumaines	Régine Cadet	Montréal arts interculturels	Patrick Cameron	Patrick Cameron	Arielle Sebah	Formation Montréal	Nicole Galarneau	Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité
Xixi Li	Service à la famille chinoise du Grand Montréal	Stéphan Gervais	Programme d'études sur le Québec, Université McGill	Pradel Charles	Amis de Référence pour une Éducation transculturelle	Danielle Lemire	Perspective Carrière	Samira Laouni	C.O.R. organisme de communication pour l'ouverture et le rapprochement interculturel	Damien Nisenson	Diversité Artistique Montréal
Sergio Martinez	Atelier Latino-américain de Communications	Carlos Alfredo Suárez	Centre interculturel du Québec	Roger Boisvert	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Assia Kada	Fondation tolérance	Dr. Uma Shanker Srivastava	Fondation ASAPEM	Georges Konan	Gala Noir et Blanc Au-delà du Racisme
Christopher Leon	Pas d'information à ce sujet	Sonia Demory	Pas d'information à ce sujet	Louise Gagné	Présidente du conseil d'administration <i>Vues d'Afrique</i>	Zakaria Lingane	CDPDJ	Komlan MESSIE	Pas d'information à ce sujet	Nadeem Yousuf	President, Masjid Makkah-Al-Mukarramah

LISTE DES PERSONNES (SUITE)

Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>	Nom	<i>Organisme</i>
K. Boloten	Organization for a Just Quebec Society	Annie Aubertin	Impulsion-travail	Lynda Thalie	Pas d'information à ce sujet	Marie Mc Andrew	Centre d'études ethniques des universités montréalaises	Wassyla Hadjabi	Alliance des femmes handicapées du Québec	Stephan Reichhold	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
Annick Germain	Centre Métropolis du Québec-Immigration et métropoles	Anna Campagna	Centre Génération Emploi	Kamel Béji	Université Laval, département des relations industrielles	Mehdi Ghafouri	ACP, Architecture+Culture Patrimoine; CEGEP Vanier	Henriette Kandula	CHAFRIC	M ^e Thierry Bériault	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
Arber Fetiu	Pas d'information à ce sujet	Marie-Claire Dumont, psychologue	Clinique transculturelle - Hôpital Jean-Talon	Richard G. Kubele	Travailleur social	Carol Lopez	Pas d'information à ce sujet	Françoise Mercure	Présidente CLD de Québec		
Isabelle Goyer	Sûreté du Québec	Nadine Jammal	Université du Québec en Outaouais	Ayman Al-Yassini	Fondation des relations raciales	Conseil interculturel de Montréal	Ville de Montréal	Comité pour l'intégration des personnes immigrantes	FTQ		

ANNEXE 3 – LES QUESTIONS (AFFIRMATIONS) DU SONDAGE DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES (JANVIER 2011)

Indiquez si vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes.

1. « L'attraction des capitaux et la rétention des immigrants d'affaires (investisseurs, entrepreneurs et travailleurs autonomes) sont des enjeux importants pour le développement économique et social du Québec. »

Oui Non Ne sais pas

2. « Le Conseil peut contribuer à la création de la richesse sans négliger pour autant son mandat et sa mission actuels. »

Oui Non Ne sais pas

3. « Le Conseil doit être retiré du projet de loi n° 130 pour qu'il développe une structure permettant d'offrir un accueil et un accompagnement aux immigrants d'affaires avec un ensemble de partenaires (ministères, organismes de développement économique, organismes de la société civile, etc.). »

Oui Non Ne sais pas

4. « Le gouvernement du Québec doit mandater le Conseil afin de développer et de coordonner une structure permettant d'offrir un accueil et un accompagnement spécialisés aux immigrants d'affaires en raison de son expertise dans le domaine des relations interculturelles et de ses réseaux. »

Oui Non Ne sais pas

ANNEXE 4 – LES FONCTIONS DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES (extrait de la *Loi sur le Conseil des relations interculturelles*)

« SECTION II

FONCTIONS ET POUVOIRS

13. Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux relations interculturelles et à l'intégration des immigrants, notamment quant au rapprochement interculturel et à l'ouverture au pluralisme.

14. Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil peut :

1°conseiller le ministre dans la planification, la coordination et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives aux relations interculturelles et à l'intégration des immigrants;

2°saisir, sous forme d'avis, le ministre de toute question relative aux relations interculturelles et à l'intégration des immigrants qui appelle l'attention ou l'action du gouvernement et lui soumettre ses recommandations;

3 solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes et de groupes sur les questions relatives aux relations interculturelles et à l'intégration des immigrants;

4°effectuer ou faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

15. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux relations interculturelles et à l'intégration des immigrants. Il doit de plus effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le ministre.

16. Le Conseil peut rendre public les avis qu'il transmet au ministre.

17. Le Conseil peut, avec l'autorisation du ministre, former des comités spéciaux pour l'étude de questions particulières et déterminer leurs attributions. Il doit en outre, à la demande du ministre, former de tels comités.

Ces comités peuvent, avec l'autorisation du ministre, être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil. »

ANNEXE 5- LES MEMBRES DU CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

Présidente :

M^{me} Patricia RIMOK

Membres :

M. Abderrahmane BÉNARIBA

M^{me} Geneviève BOUCHARD

M. Karim DAABOUL

M^{me} Sylvie FONTAINE

M. Shah Ismatullah HABIBI

M^{me} Danielle LEMIRE

M. Bogidar PÉRUCICH

M. Witakenge Benoît SONGA

M. Terry TATASCIORE

Sous-ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles :

M^{me} Marie-Claude Champoux (sans droit de vote)